

Décision

Générale

modern

Décision n° 80-1179/PR/FIN portant mise en place d'une avance a l'Armée nationale

n° 80-1179/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
9 août 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Une avance destinée au règlement des dépenses de fonctionnement d'un montant de cent seize millions trois cent quarante mille francs Djibouti (116 340 000 FD) est consentie à l'Armée nationale. La direction des services de l'Armée nationale établira mensuellement un état justificatif des dépenses qui sera adressé à la direction des Finances. Cette somme est imputable au budget de l'Etat de l'exercice 1980 – chapitre 33.11 –

article 20

ST – Alimentation2 449 000 \$ 2 – Vie courante.....10 920 000 8 3 – Activité.....7 880 000 \$ 4 –
Habillage.....10 340 000 S 5 – Couchage – Ameublement.....7 000 000 I chan 3310 = art 90 – 8 1 — solde et
accessoires = 36 000 000 Le directeur des Finances et le trésorier-payeur national sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.